

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

03 juin 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX
Et
ESPACES VERTS**

Année 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande d'intervention, par les services techniques municipaux et les espaces verts, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de circulation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, les services techniques municipaux et les espaces verts, sont autorisés à stationner sur la chaussée et en cas de nécessité barrer la rue pour toutes interventions de réparations ou d'entretien sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire, Cours et Villechaud.

ARTICLE 02 : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la circulation s'effectuera par demi chaussé ou sur une chaussé rétrécie.

ARTICLE 03 : La circulation des véhicules ne peut être interrompue sans autorisation de la Mairie. Pour les besoins ponctuels de rues barrées, les services techniques en aviseront la police municipale pour la rédaction d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 04: Les services techniques municipaux et les espaces verts se chargent de signaler le chantier la nuit afin de sécuriser les piétons sur le trottoir (si besoin).

ARTICLE 05 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis, dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 06 : Les services techniques municipaux et les espaces verts prendront toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 07 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 08 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompier de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

